

---=o0o=---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---=o0o=---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---=o0o=---

DATE DE CONVOCATION : 08/11/2018

DATE D’AFFICHAGE : 08/11/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil dix-huit, le seize novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames GORJU, HAMEL, REHAULT, ROUÉ et TOURENNE ; Messieurs BEAUCÉ, DESMIDT, HAMADY, HILLIARD, POLET et ROGER.

**Absents excusés :** Monsieur GALLÉE Christian qui a donné pouvoir à Monsieur BEAUCÉ Dominique, Madame GAUTIER Laure qui a donné pouvoir à Monsieur HILLIARD Hervé et Madame KODAH PANAH Rezvan.

Madame HAMEL Cécile a été élue secrétaire de séance.

### OBJET N° 1.11/2018 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2018

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le **compte rendu de la réunion du 21 septembre 2018**.

### OBJET N° 2.11/2018 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE – ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d’eau potable transmis par le Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Tinténiac - Bécherel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d’eau potable.

### OBJET N°3 .11/2018 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif.

### OBJET N°4 .11/2018 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D’ILLE – AUBIGNE – COMPETENCE CULTURE, GEMAPI ET FINANCEMENT CONTINGENT SDIS

Par délibération 313\_2018 en date du 9 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val d’Ille – Aubigné a validé les modifications statutaires suivantes :

- Ajout à l’article **7-9 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations non obligatoires** de l’item 10 : *exploitation, entretien et l’aménagement d’ouvrages hydrauliques existants, uniquement pour la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.*
- Remplacement des composantes de l’article **7-3 : Culture** par les composantes suivantes :
  - Soutien aux écoles d’enseignement artistique spécialisé et aux projets de montée en professionnalisation des pratiques artistiques amateurs,
  - Création et gestion d’équipements d’enseignement artistique spécialisé,

- Soutien aux acteurs et lieux de diffusion culturelle : Théâtre de Poche, Station-Théâtre, Vent des Forges et Résidence d'Ocus,
  - Soutien aux évènements culturels de spectacle vivant d'une durée de plusieurs jours, présentant un rayonnement territorial large et proposant un contenu à composante professionnelle,
  - Création et développement de parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire,
  - Gestion d'un réseau informatique commun et d'une desserte documentaire commune aux bibliothèques et médiathèques communales,
  - Gestion d'un programme d'animations artistiques et culturelles au sein des bibliothèques et médiathèques communales,
  - Gestion de la Galerie Les Arts d'Ille et animation des évènements de Couleurs de Bretagne.
- **Elargissement du champ des compétences optionnelles en transférant la compétence "Financement du contingent SDIS" à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications validées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné lors de sa réunion du 9 octobre 2018 et demande à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné.

**OBJET N° 5.11/2018 : DEVIS CHAUFFE-EAUX MAIRIE ET SALLE ANNEXE ET VIBREUR SILO A PELETS CHAUFFAGE MAIRIE. BIBLIOTHEQUE ET SALLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer les chauffe-eaux de la mairie et de la salle annexe qui ne fonctionnent plus.

Suite à de nombreux arrêts de la chaudière, le Maire propose l'installation d'un vibreur sur le silo à pelets permettant l'alimentation continue de la chaudière desservant la mairie, la bibliothèque et la salle communale.

Un devis pour le remplacement des chauffe-eaux et l'installation du vibreur a été demandé à l'entreprise HP Energetik de Québriac, installateur d'origine de la chaudière, pour un montant de 1 268,63 € HT soit 1 522,35 € TTC, détaillé ci-dessous :

- Chauffe-eau mairie 10 litres : 469,63 € HT, soit 563,55 € TTC ;
- Chauffe-eau salle annexe 30 litres : 439,00 € HT, soit 526,80 € TTC ;
- Vibreur silo : 360,00 € HT, soit 432,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter ultérieurement l'acquisition des chauffe-eaux ; accepte le devis pour l'acquisition du vibreur, pour un montant de 360.00 € HT soit 432.00 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et dit que la dépense sera imputée au compte 2135 – Opération 29 – MAIRIE de la section investissement du budget communal.

**OBJET N° 6.11/2018 : DEVIS BARDAGE BOIS PREAU TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre un bardage au préau communal. Deux devis ont été demandés à :

- l'entreprise Bretagne Matériaux pour un montant de 731.68 € HT soit 878.02 € TTC
- l'entreprise Tout Faire Matériaux pour un montant de 774.42 € HT soit 929.30 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE le devis, de l'entreprise Bretagne Matériaux de Tinténiac pour un montant de 731.68 € HT soit 878.02 € TTC ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis ;**
- **DIT que la dépense sera imputée au compte 2128 – Opération 37 – TERRAINS COMMUNAUX de la section investissement du budget communal.**

**OBJET N° 7.11/2018 : MODIFICATION PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal il est nécessaire d'établir un plan de zonage.

Un plan de zonage existant a été validé par la délibération n°1 du 23 février 2000. De nouvelles zones urbanisables sont à inclure dans celui existant.

Ces dispositions doivent être soumises à enquête publique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à soumettre ces nouvelles dispositions à enquête publique.

**OBJET N° 8.11/2018 : PROPOSITION D'ACHAT POUR VALORISATION D'ARBRES**

Suite à la délibération du 3.12/2017 du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 concernant l'acquisition d'un terrain appartenant à Madame Louisa GALLÉE, celle-ci souhaite que les arbres plantés sur ce terrain soient valorisés.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 4 abstentions, accepte la valorisation de ces arbres pour un montant de 550,00 € ; dit que la dépense sera imputée au compte n° 2111 – Opération 18 – RESERVES FONCIERES de la section d'investissement du budget de la Commune.

**OBJET N° 9.11/2018 : RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Dans le cadre de la mise en place du Répertoire Électoral Unique, un contrôle a posteriori afin :

- D'examiner les recours administratifs préalables par les électeurs concernés par une décision de refus d'inscription ou de radiation
- De contrôler la régularité de la liste électorale

Le Conseil Municipal doit désigner un conseiller municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur HILLIARD Hervé.

**OBJET N° 10.11/2018 : DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE RÉDUCTION DES FRAIS DE CARBURANTS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE**

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +50% ;

Considérant que le prix du gazole affichait 0,999€ le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499€ le litre ;

Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 Millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57€ en 2018, sera porté à 1,97€ en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48€ en 2018, sera porté à 1,99€ en 2022 ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à :  $45 \text{ litres} * 0,50\text{€ (augmentation)} * 52 \text{ semaines}$  soit 1 170€, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal de la commune de SAINT SYMPHORIEN (35630), après en avoir délibéré, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine décide de , à l'unanimité, demander au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel ; s'opposer à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dues par les habitants de la commune comme les « péages urbains » ; demander au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif ; demander à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ; s'engager à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ; demander aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ; soutenir la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet et demander au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.

Séance levée à 22 h 15.